

Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021

Délibération n°2021-09 : Actualisation du plan de continuité d'activités

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote : Pour : 11

Contre :

Abstention :

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- o Mme Christine RICHET, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion
- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées – Procuration de M. Le Préfet, Jacques BILLANT

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du Frac (*en visioconférence*)

Représentant les étudiants :

- o Mme Nina SCHRADER, Représentant suppléant des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme KENZA CRONIER, Représentant titulaire des étudiants du 2nd cycle
- o Mme Amandine PATIN, Représentant suppléant des étudiants du 2nd cycle

Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o Mme Esther HOAREAU, Représentante suppléante du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Personnalités qualifiées :

- o Mme Huguette VIDOT, procuration à M. Philippe LEBON

Représentant la Région Réunion :

- o M. Olivier RIVIÈRE, Vice-Président du Conseil Régional (*a quitté le CA avant le vote*)
- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture, Procuration de M. olivier HOAREAU (*a quitté le CA avant le vote*)
- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port, procuration à Mme Christine RICHET

Représentant le Département

- o Mme Maryse DACHE, Conseillère Départemental, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Séverine CHADELAUD, Région Réunion (*en visioconférence*)
- o M. Ahmed ABDALLAH, Payeur régional
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice

- o Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- o M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des Etudes (*en visioconférence*)
- o M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable (*en visioconférence*)
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le jeudi 1^{er} avril 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°82/2011 du 18 janvier 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°82/2011 du 18 janvier 2011,

Vu le règlement intérieur de l'EPCC modifié par délibération n°2015-07,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 mars 2021,

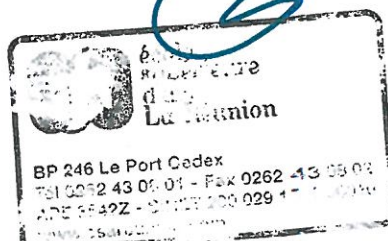
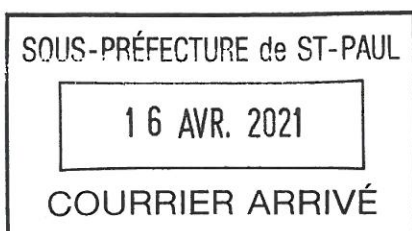
Considérant les mesures nationales et locales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

DECIDE

D'adopter le plan de continuité d'activités actualisé de l'ESA Réunion tel que présenté en séance.

Fait à Le Port, le 06 avril 2021

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion
M. Gérard D'ABBADIE



Gérard D'Abbadie

Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.